

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, à tous les contribuables de la Ville de Daveluyville, que le Conseil municipal a adopté :

Lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2017 :

1- Le règlement no. 45 modifiant le règlement de construction no. 482 de l'ancienne Ville de Daveluyville laquelle modification porte sur l'utilisation de pieux pour les fondations des bâtiments principaux et que ce dernier a été approuvé lors du conseil des maires de la MRC d'Arthabaska le 13 décembre 2017:

Lors de la séance extraordinaire du 18 décembre 2017 :

- 2- Le règlement no. 46 abrogeant le règlement no. 287 relatif à la taxation et l'emprunt concernant l'acquisition et la rénovation de l'immeuble situé au 503, 2^E Rue (lot 131-4-1 et 131-4-P) pour une somme n'excédant pas 200 000 \$ de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;
- 3- Le règlement numéro 47 abrogeant le règlement no. 519 relatif à la dépense et l'emprunt des travaux d'infrastructure pour le prolongement de la 7^E Avenue sur une distance de 70 mètres (travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout) pour une somme n'excédant pas 109 200 \$ de l'ancienne Ville de Daveluyville;
- 4- Le règlement numéro 48 abrogeant le règlement no. 531 relatif à la dépense et l'emprunt des travaux d'infrastructure (travaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts) sur la 4^E Avenue et la 2^E Rue (entre la 3^E et la 4^E Avenue) pour une somme n'excédant pas 1 159 000 \$ de l'ancienne Ville de Daveluyville

Ces règlements peuvent être consultés à l'Hôtel de Ville de Daveluyville, situé au 362 rue Principale à Daveluyville, aux heures normales d'ouverture.

Donné à Daveluyville, ce 19 décembre 2017.

Pauline Vrain Greffière